

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°147-20260414

Objet : Délégation de signature à Madame Mireille ESPITALLIER

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur et aux responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président ;

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,
Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégation au président,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de signature pour le bon fonctionnement des services intercommunaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée en matière financière à Madame Mireille ESPITALLIER, Directrice des Finances, afin de signer :

- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes sans limitation de montant dans la limite des ressources disponibles de l'exercice courant,
- Le visa de toute pièce de liquidation de dépenses et de recettes sans limitations de montant et la signature des bordereaux de mandats et de titres de recettes correspondants pour l'ensemble des services de la communauté d'agglomération, dans la limite des ressources disponibles de l'exercice courant.

ARTICLE 2 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE



le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 15 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE : <i>15/04/2026</i></p> <p><i>15/04/2026</i></p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,</p> <p>LE QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p> </p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2026

Application agréée E-legalite.com